

SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-274-2.2.2

prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager
sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 017 337 26 O 0003, déposée en mairie de Saint-Georges d'Oléron par Les Viviers de la Saurine le 08 juin 2026, concernant la fermeture d'un auvent.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R 121- 6 ;

ARRÊTE:

Article 1 : la demande susvisée sera mise à disposition du public du 10 août 2026 au 25 août 2026 inclus sur le site internet de la mairie de Saint-Georges d'Oléron – rubrique Urbanisme –règlementation – dossiers mis à disposition.

Article 2 : les observations pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : mairie@saintgeorgesoleron.fr

Article 3 : une copie du présent arrêté sera affichée huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Georges-d'Oléron.

Article 4: La maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 31 juillet 2026,

La maire,
Dominique RABELLE

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire
de la présente décision télétransmise à la
sous-préfecture de Rochefort le 31 juillet 2026
et affichée le 31 juillet 2026
Dominique RABELLE

